



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU - 8 JUIL. 2024
PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Société PE DES LANDES DE LA GRENOUILLERE (groupe VALECO)
Parc éolien des Landes de la Grenouillère – 56580 BREHAN
projet de parc éolien comprenant 3 éoliennes et 1 poste de livraison

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le livre 1^{er} - titre II - chapitre III du code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, relatifs à l'enquête publique ;

VU le livre 1^{er} – titre VIII - chapitre unique du code de l'environnement, notamment les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU le livre V - titre 1^{er} - chapitre II du code de l'environnement, notamment les articles L.512-1 et suivants et R.512-1 et suivants, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 27 juillet 2023, complétée le 18 mars 2024, par le directeur de la société PE DES LANDES DE LA GRENOUILLERE (groupe VALECO), dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart 34184 MONTPELLIER, en vue d'exploiter un parc éolien dit des Landes de la Grenouillère comprenant 3 éoliennes et 1 poste de livraison, situé dans la commune de BREHAN (56580), au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'information de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) du 23 mai 2024 ;

VU le rapport de fin d'examen du 3 juin 2024 de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

VU la décision n° E24000106/35 du 26 juin 2024 du président du tribunal administratif de Rennes désignant Madame Mathilde Coussemacq, urbaniste, en qualité de commissaire enquêteuse ;

CONSIDÉRANT que le projet susvisé est soumis à autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-2 du code de l'environnement, et doit faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L.181-10-I du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet du Morbihan d'organiser l'enquête publique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

ARTICLE 1ER – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

La demande d'autorisation environnementale présentée par le directeur de la société **PE DES LANDES DE LA GRENOUILLERE** (groupe VALECO), au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien dit des Landes de la Grenouillère, comprenant 3 éoliennes et 1 poste de livraison, situé dans la commune de BREHAN (56580),

**sera soumise à enquête publique pour une durée de 32 jours
du lundi 9 septembre 2024 à 9h au jeudi 10 octobre 2024 à 17h**

en mairie de BREHAN.

ARTICLE 2 - PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Cette enquête sera annoncée par les soins des maires de Bréhan, Crédin, Rohan, Forges de Lanouée, Pleugriffet, Radenac dans le Morbihan, Le Cambout, Plumieux et Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle dans les Côtes d'Armor, aux frais du pétitionnaire par **l'affichage d'un avis d'enquête** apposé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **avant le 25 août 2024**.

Cette affiche sur fond blanc restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, les maires concernés établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le **responsable du projet** procédera à l'affichage du même avis **sur les lieux prévus pour la réalisation du projet**. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais du demandeur, dans **deux journaux locaux ou régionaux** diffusés dans les départements du Morbihan et des Côtes d'Armor (Ouest-France et Télégramme).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site **Internet des services de l'État dans le Morbihan** (www.morbihan.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 3 – CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier complet soumis à enquête publique comprend :

- le dossier déposé par la société PE DES LANDES DE LA GRENOILLERE (groupe VALECO), dont une étude d'impact et son résumé non technique produite par le bureau d'études AEPE Gingko
- l'information de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) du 23 mai 2024,
- les avis des services (Ministère des Armées-DIRCAM, Ministère des Transports-DGAC et Météo France)
- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique, chaque jour ouvrable en mairie de BREHAN aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de la société PE DES LANDES DE LA GRENOILLERE, – Cyprien Bourget (chef de projets éoliens - tél 07.50.69.96.38 – courriel : cyprienbourget@groupevaleco.com).

ARTICLE 4 - OBSERVATIONS, PROPOSITIONS DU PUBLIC

Madame Mathilde Coussemacq est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêtrice. Elle se tiendra à la disposition du public en mairie de BREHAN au cours des permanences suivantes :

- lundi 9 septembre 2024, de 9h à 12h
- samedi 28 septembre 2024, de 9h à 12h
- vendredi 4 octobre 2024, de 14h à 17h
- jeudi 10 octobre 2024, de de 14h à 17h

Durant ces permanences, la commissaire enquêtrice recevra le public et prendra connaissance de ses observations orales ou écrites.

Registre papier : pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner directement ses observations et propositions écrites dans le registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, en mairie de BREHAN, ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie de BREHAN (4 rue Saint-Louis 56580 BREHAN). Ces courriers seront annexés au registre d'enquête de la mairie de BREHAN.

Registre dématérialisé : le public pourra également consulter le dossier et déposer ses observations via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5514> ou les adresser par courriel à : enquete-publique-5514@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues en mairie de BREHAN par la commissaire enquêtrice lors des permanences citées ci-dessus, seront consultables en mairie de BREHAN. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5514>

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Toutefois, si la commissaire enquêtrice se trouve empêchée de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5 - RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Dans un délai de huit jours suivant la fin de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice rencontrera le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rédigera :

- d'une part, un rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle transmettra le dossier soumis à enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6 - PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

La copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au demandeur et aux maires des communes concernées par ce projet. Dès réception, ces documents seront tenus sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau biodiversité risques), sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr), pendant un an.

ARTICLE 7 - AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES GROUPEMENTS INTÉRESSÉS

Les conseils municipaux des communes de Bréhan (56), Crédin (56), Rohan (56), Forges de Lanouée (56), Pleugriffet (56), Radenac (56), Le Cambout (22), Plumieux (22) et Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle (22) et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs groupements, sollicités par le préfet, pourront donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit **avant le 26 octobre 2024** et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

ARTICLE 8 - DÉCISIONS POUVANT INTERVENIR À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer une autorisation environnementale au titre de l'article L.181.1.2 du code de l'environnement, assortie de prescriptions ou un refus.

ARTICLE 9 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires de Bréhan (56), Crédin (56), Rohan (56), Forges de Lanouée (56), Pleugriffet (56), Radenac (56), Le Cambout (22), Plumieux (22) et Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle (22) et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le - 8 JUIL. 2024

Le préfet

Pour le préfet par délégation,
La secrétaire générale adjointe,

Marie WENCKER

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la sous-préfète de Pontivy
- M. le préfet des Côtes d'Armor
- MM. les maires de Bréhan (56), Crédin (56), Rohan (56), Forges de Lanouée (56), Pleugriffet (56), Radenac (56), Le Cambout (22), Plumieux (22) et Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle (22)
- M. le DREAL UD 56
- M. le président du tribunal administratif de Rennes
- Mme Mathilde Coussemacq, commissaire enquêtrice
- M. le directeur de la société PE DES LANDES DE LA GRENOUILLERE - 188 rue Maurice Béjart 34184 Montpellier

